

1. CONDITIONS D'ADMISSION : documents remplis par les responsables légaux de l'enfant.

L'inscription au préalable est obligatoire et n'est valide qu'après remise d'un **dossier d'inscription complet** auprès de CANTON JEUNES avec :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Fiche de renseignements | - Autorisations parentales |
| - Fiche sanitaire | - Attestation CAF ou MSA (du mois en cours) avec QF et PRESTATIONS |
| - Photocopie des vaccins (à jour) | - La fiche de présence (au mois) |
| - Assurance à jour (année en cours) | |

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, les responsables légaux doivent obligatoirement compléter la fiche de présence à chaque période.

Les enfants âgés de moins de 6 ans ne peuvent être accueillis plus de 2 heures consécutives à la garderie et pas plus de 9 heures tous temps d'accueil confondus (école et cantine compris). **Une dérogation pourra être demandée à la PMI, si cela s'avère impossible pour les familles (02 33 10 01 79)**

2. HORAIRES ET LIEUX

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45	7h15-8h45
Soir	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30	16h15-18h30

La Garderie périscolaire est située
4 Village de l'église
50340 Sotteville
Et
Ecole des trois villages

3. TARIFS et PAIEMENT

Les tarifs sont validés par les conseils municipaux de Saint Christophe du Foc, Benoistville et Sotteville.

Quotient familial	La demi-heure	L'heure	18h15-18h30
Inférieur à 700	0.60 €	1.20 €	0.30 €
Entre 701 et 1000	1.04 €	2.08 €	0.52 €
Supérieur à 1001	1.50 €	3.00 €	0.75 €

Dans le cadre du règlement de Canton Jeunes, **une adhésion de 8 euros par famille** vous sera demandée sur votre première facture.

Cette adhésion sera valable durant l'année scolaire en cours pour toutes les prestations de Canton Jeunes.

En remplissant la fiche de présence, votre enfant est inscrit aux dates cochées par vos soins (sous réserve de places disponibles).

4. ANNULATION D'UNE PRESENCE

Toute absence devra être signalée 48h avant l'heure de présence de l'enfant sans quoi, celle-ci sera facturée, (ex : absence prévue le jeudi soir prévenue avant 16h15 le mardi = non facturée)

Le remboursement ne pourra se faire que si et seulement si un certificat médical est présenté au directeur de la garderie ou pour une raison exceptionnelle ferait prendre la décision de la directrice de l'association de ne pas facturer la famille.

Une fois votre fiche de présence remplie, seules 4 annulations non facturées seront possibles par mois.

Les factures du mois seront faites au début de chaque mois suivant et les paiements doivent être effectués dans les 30 jours et remis à l'accueil de loisirs ou au directeur de la garderie (chèque à l'ordre de Canton Jeunes, espèces, CESU ou chèque vacances, virement).

5. ENGAGEMENTS

Les enfants doivent être ACCOMPAGNES par un adulte DANS les locaux de la garderie périscolaire ou l'école et non déposés sur le parking, quel que soit leur âge. L'accompagnateur devra signaler l'arrivée et le départ de l'enfant.

En cas d'absence exceptionnelle ou présence supplémentaire, les responsables de l'enfant doivent PREVENIR CANTON JEUNES par un écrit ou par un mail, **sans quoi après 2 absences ou présences injustifiées, l'enfant ne sera plus prioritaire sur le mois de réservation, il vous sera nécessaire de vous assurer qu'il reste de la place aux dates demandées sur cette période.** En cas de retard merci de prévenir dans les meilleurs délais

ASSURANCES et RESPONSABILITES :

L'association est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service. Il revient à chaque responsable légal de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement des différents temps.

L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci figure dans la liste donnée par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'argent, objet de valeur, jouet...

5. SANTE

Tout enfant présentant de la fièvre, ou des symptômes contagieux ne peut pas être admis sur les différents temps d'activités. Si l'équipe d'animation constate l'apparition de tels symptômes, il sera demandé au responsable légal de venir récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne pourra être délivré sans (P.A.I) ou ordonnance du médecin.

En cas d'accident, l'enfant peut être conduit à l'hôpital si son état le nécessite. La famille sera immédiatement prévenue.

6. SANCTION

En cas d'inobservation du présent règlement ou du non-paiement des factures, l'enfant ne sera plus admis à la garderie.